



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

### **ARRETE N°2025-328 : Portant autorisation d'occupation privative du domaine public pour les activités équestres sur le site d'altitude de Plagne Bellecôte commune de la Plagne Tarentaise**

**Le Maire de la commune de LA PLAGNE TARENTAISE (Savoie),**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1311.1 et suivants ainsi que le L 2122.1 ;

**Vu** le Code Général de la propriété des personnes publiques et les articles L1, L2, L2111.1 à L 2111.3, L 2121.1, L 2122.1 à L 2122.4 ;

**Vu** l'arrêté municipal n°2467 en date du 24 novembre 2006 portant réglementation de l'occupation temporaire du domaine public ;

**Vu** la délibération du 3 septembre 2012 n°2012-158 portant tarification des occupations privatives du domaine public avec les prestataires d'activités sportives et de loisirs ;

**Vu** la demande écrite émanant de **[REDACTED]** ;

## ARRETE

### **Article 1 :**

Madame **[REDACTED]** pour la SARL Plagne Aventures immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Chambéry sous le n°528 921 364, domiciliée résidence St Jacques à Plagne Bellecôte, agissant en qualité d'exploitant, est autorisée à utiliser en partie les terrains communaux cadastrés sections M n°2776, 2465 et 3054 selon plan joint en annexe 1 pour la mise en place des équipements de ses activités équestres.

### **Article 2 :**

Les équipements et installations des activités et leur entretien sont sous la pleine et entière responsabilité de la SARL Plagne Aventure.

La sécurité devra être assurée par la SARL Plagne Aventure sur ces voiries de circulation.

Il conviendra de respecter les zones de pâture autorisées (zones identifiées selon plan en annexe 1) et de sensibiliser la clientèle lors des balades libres à emprunter **exclusivement** les chemins existants.

L'espace devra être entretenu et maintenu dans un état de propreté compatible avec l'activité touristique durant l'occupation et rendu à l'issue de la saison dans son état initial en parfait état de propreté, libéré de toutes les barrières de clôture. Seul cet espace est susceptible d'accueillir des installations, les autres zones ayant vocation exclusive de pâturages pour les chevaux.

Les structures gonflables devront être à jour de leurs contrôles règlementaires et solidement ancrées au sol, conformément aux exigences en vigueur.

Date de publication:

**Article 3 :**

A la demande de la commune, l'espace de pâture longeant le tapis de Bellecôte, pourra être libéré par l'exploitant dans un délai de 48h pour permettre la tenue d'évènements et manifestations durant la saison estivale.

**Article 4 :**

L'exploitant s'engage à limiter à 30 le nombre de chevaux évoluant dans les zones définies par le présent arrêté.

**Article 5 :**

La pétitionnaire est autorisée à occuper le domaine public à proximité des installation dénommées ci-dessus pour la mise en place d'une mini ferme pour une animation "soins aux animaux" avec des animaux vivants, bouc, oies, jarres, canes....

**Article 6 :**

La SARL Plagne Aventure devra se rapprocher des services de Police Municipale pour les éventuelles dérogations de circulation sur la station.

**Article 7 :**

La présente autorisation est délivrée, à titre temporaire, précaire, révocable et personnelle, conformément à l'arrêté municipal n°2467 du 24 novembre 2006 portant réglementation temporaire du domaine public la présente autorisation est délivrée **pour la période allant de la signature du présent arrêté jusqu'au 30 septembre 2025.**

Le démontage des installations ne pourra se faire au-delà de cette date.

**Article 8 :**

L'exploitant bénéficiaire de la présente autorisation doit se conformer en tout point aux conditions d'occupation du domaine public prescrites par l'arrêté municipal n°2467 en date du 24 novembre 2006 portant réglementation de l'occupation temporaire du domaine public. Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et de l'arrêté n°2467 constaté par procès-verbal entraîne la déchéance immédiate de la présente autorisation.

**Article 9 :**

L'exploitant fournira le matériel nécessaire à l'activité pratiquée, il respectera les normes sanitaires d'hygiène et de sécurité liées à ses activités.

L'exploitant fournira l'attestation d'assurance nécessaire à cette pratique ainsi que les diplômes et attestations d'assurance du personnel encadrant.

**Article 10 :**

Le montant de la redevance s'élève à **300,00 euros** pour la période définie à l'article 3 compte tenu de la nature et de la durée de l'activité énoncée à l'article 1 et conformément aux tarifs définis à approuvés par le Conseil Municipal dans la délibération n°2012-158 du 3 septembre 2012. Le paiement devra être fait auprès du trésorier à réception du titre de recette correspondant.

**Article 11 :**

L'exploitant versera un dépôt de garantie de **500,00 euros** entre les mains du trésorier, qui sera remboursé dans les 30 jours suivant le terme du présent arrêté à condition que le terrain communal utilisé soit restitué en parfait état.

**Article 12 :**

La commune ne pourra en aucun cas être mise en cause dans les litiges qui résulteraient de l'activité objet de la présente autorisant, l'occupant assumera seul, tant envers la Commune

Date de publication:

qu'envers les tiers, la responsabilité pouvant résulter de tous les accidents, dégâts ou dommages de quelque nature que ce soit, dont il serait à l'origine.

**Article 13 :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

**Article 14 :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Plagne Tarentaise,  
Le 02/07/2025

Le maire,  
Jean-Luc BOCH



Date de publication:

**Annexe 1** : Plan des zones dédiées aux activités équestres et jeux gonflables



	Zone de pâturage		Zone Ventre'gliss
	Zone jeux gonflables		